



CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Monsieur Jonathan LEON, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Michèle ZIDDA, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Nathalie VAUTIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absent : - Madame Marina HARPON, Madame Najad LAICH (délibération n°1 et 2)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 12 décembre 2025 _ envoi complet du dossier

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025

Monsieur Florczak : On va désigner le secrétaire de séance. Il est demandé au Conseil municipal de désigner Eric Lobry en tant que secrétaire de séance, s'il l'accepte.

Monsieur Lobry : Avec plaisir.

Monsieur Florczak : Avec grand plaisir. Merci, Eric. Maintenant, il faut prendre des notes.

L'ordre du jour du Conseil municipal a été affiché en mairie le 12 décembre 2025. Il est également publié sur le site internet de la ville. L'ordre du jour du Conseil municipal, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus en amont du Conseil par voie dématérialisée le 12 décembre 2025. Les documents budgétaires avaient fait l'objet d'un envoi précédent en date du 5 décembre 2025. Le dossier relatif au contrat de concession de mobilier urbain a été consultable en mairie à partir du 2 décembre 2025.

Aucune question des oppositions n'a été formulée pour ce soir.

Nous allons démarrer ce Conseil municipal avec la première note, qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des remarques par rapport à ce rapport ? Aucune. On va procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela, donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché 26T01 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux

Monsieur Florczak : Second point à l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché 26T01 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux. Le rapporteur est Christelle. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Pour couvrir les besoins de la ville en travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux, il a été lancé un appel d'offres composé de neuf lots. La plupart des corps de métiers techniques sont prévus. 81 offres ont été déposées. La CAO, donc Commission d'Appel d'Offres, s'est tenue le 12 décembre et a attribué 8 lots sur 9. Le lot numéro 8, « clôture », a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, faute d'une concurrence suffisante, parce qu'une seule offre avait été déposée. Cette décision a été prise dans un souci de bonne gestion des données publiques.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues, SER, SLAT, SGEA, Omni Décors, Etablissements Simon, La Louisiane, SGD Gallo et SEAS.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions par rapport à cette commission d'appel d'offres ? Tout le monde siège, l'opposition également. Pas de sujets ? On passe au vote tout de suite. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 décembre 2025,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la ville a lancé une consultation ayant pour objet de désigner un ou des prestataires chargés d'effectuer les prestations de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la ville a publié un avis d'appel public à la concurrence le 13 octobre 2025 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) (avis n° 25-113809) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) (avis n° 676551-2025), ainsi qu'un avis rectificatif (avis n° 732450-2025) en raison d'une erreur matérielle sur un des documents de la consultation, prolongeant la date limite de remise des offres jusqu'au 24 novembre 2025, à midi,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre, décomposé en 9 lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés, est conclu à compter sa notification pour une durée de 12 mois et comprendra 3 reconductions tacites d'une période de 12 mois chacune,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation des rapports d'analyse des offres que les propositions faites, par les candidats suivants sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères définies dans l'article 9.1 du règlement de la consultation :

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant max. par an</i>
1	Couverture, étanchéité	SOCIETE D'ETANCHEITE ET RENOVATION (SER)	250.000,00 € HT
2	Plâtrerie, faux plafonds	SLAT	250.000,00 € HT
3	Électricité courants forts et courants faibles	SGEA	250.000,00 € HT
4	Sols souples	OMNI DECORS	150.000,00 € HT
5	Peinture	ETABLISSEMENTS A. SIMON	150.000,00 € HT
6	Plomberie	LA LOUISIANE	75.000,00 € HT
7	Maçonnerie, carrelage	SGD GALLO	250.000,00 € HT
SEASSEAS9	Stores	SEAS	100.000,00 € HT

CONSIDÉRANT que le lot n° 8 « Clôture » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence (1 seule offre reçue),

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 du marché n° 26T01, ainsi que toutes les pièces y afférentes dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique, avec le ou les attributaires indiqués dans le tableau susvisé.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession de mobilier urbain n°25CS01

Monsieur Florczak : Troisième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession de mobilier urbain n°25CS01. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Tu as la parole, Christelle.

Madame Saint-Just Capalita : Pour rappel, le contrat précédent faisait l'objet d'un groupement de commandes avec la CACP, qui pilotait ce groupement de commandes. Il a été fait le choix aujourd'hui de partir tout seul, donc uniquement la ville de Jouy-le-Moutier. Dans le cadre du présent contrat, nous avons eu l'opportunité de négocier et ce à plusieurs reprises. Ces négociations avaient pour principal objectif d'affiner les besoins de la ville, en termes notamment d'implantation et de qualité des mobiliers, tout en veillant à l'équilibre financier du contrat. C'est un contrat d'une durée de 12 ans, proposant divers mobiliers urbains qui sont mis à disposition, avec des emplacements nouveaux sur le boulevard d'Ecancourt et sur le boulevard de l'Oise notamment. Il n'y aura pas de redevance vu qu'il y aura moins de faces publicitaires, ce qui entraîne une augmentation de la visibilité des affiches de la ville. Même s'il s'agit d'un contrat aux frais et risques du concessionnaire, la ville entend conserver un réel contrôle sur l'activité du concessionnaire, avec des rapports annuels, des réunions d'exploitation et des outils de suivi. Au vu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée d'approuver le choix de la société Védiaud, seule société ayant répondu, d'approuver le contrat annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Oui, effectivement, là, on ne demande pas de redevance. Est-ce qu'on peut avoir une idée de la perte de recettes qu'on pourra avoir, par rapport aux avantages qu'on a ?

Madame Saint-Just Capalita : C'était écrit dans la note, je vais vous le retrouver. Il y avait eu une simulation de l'économie du contrat.

Monsieur Florczak : Ce n'est pas une grosse redevance que percevait la ville de Jouy-le-Moutier, si on partait sur un schéma où on devait payer la publicité de nous-mêmes. En fait, ce qu'il faut mettre en avant, surtout, c'est ce que nous n'allons plus payer dorénavant, puisque c'est bien marqué dans la note, le fait de choisir Védiaud et d'avoir négocié – les services ont très bien travaillé, je les remercie pour le boulot qu'ils ont fait –, cela permet à la ville aujourd'hui d'avoir de la publicité gratuite. En fait, on ne paye plus nos présentations publicitaires sur les panneaux. Jusqu'alors on les payait. Donc c'est plus une économie de dépenses qu'on fait aujourd'hui – une bonne économie de dépenses, on peut le dire – qu'une redevance. Je crois que la dernière négociation, c'était 1 500 euros pour la ville à l'année.

Madame Saint-Just Capalita : Je confirme, c'est 1 500 euros. Là, clairement, on a vraiment joué sur l'équilibre financier. C'est un contrat qui est sur 12 ans, donc c'est vraiment très très long et l'objectif, c'était vraiment d'avoir une bonne promotion des affiches ville plutôt que d'avoir de l'argent.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Merci, Madame Cordier. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, on va donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

Je vais attendre deux secondes que Najad nous rejoigne.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 5 février 2025,

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de cette commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres, établis le 10 juillet 2025,

VU le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 2 décembre 2025,

VU le projet de contrat de concession de service ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 9 décembre 2025 ,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDÉRANT que conformément l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation, l'autorité exécutive de la collectivité habilitée à signer la

convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

CONSIDÉRANT que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire de la commune de Jouy-le-Moutier, propose au conseil municipal l'approbation de l'offre de la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ et son offre en variante pour une durée de 12 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix de la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la ville de Jouy-le-Moutier pour une durée de 12 ans,
- **APPROUVE** le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la ville de Jouy-le-Moutier,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Jouy-le-Moutier à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ et toutes pièces afférentes à cette affaire.

4. Vote du BP 2026

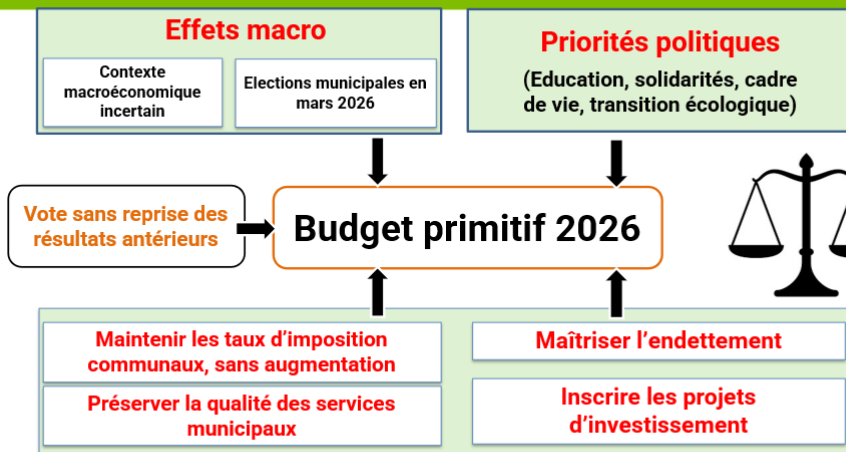
Monsieur Florczak : Nous arrivons au point important de la soirée, c'est le vote du budget primitif pour 2026. C'est le point numéro 4. Le rapporteur, c'est Hamid Bachir. Hamid prend la main et la parole.



1. Enjeux
2. Equilibre général du budget
3. Analyse de la section fonctionnement
4. Analyse de l'épargne
5. Analyse de la section investissement
6. Analyse de la dette



Enjeux



2

Equilibre général du budget

Conseil municipal du 18 décembre 2025

JOUY
le-Moutier

5

DEPENSES
26 512 048 €

RECETTES
29 252 042 €

Epargne brute
2 739 994 €

Conseil municipal du 18 décembre 2025

JOUY
le-Moutier

6

3

Analyse dynamique de la section fonctionnement

Conseil municipal du 18 décembre 2025

JOUY
le-Moutier

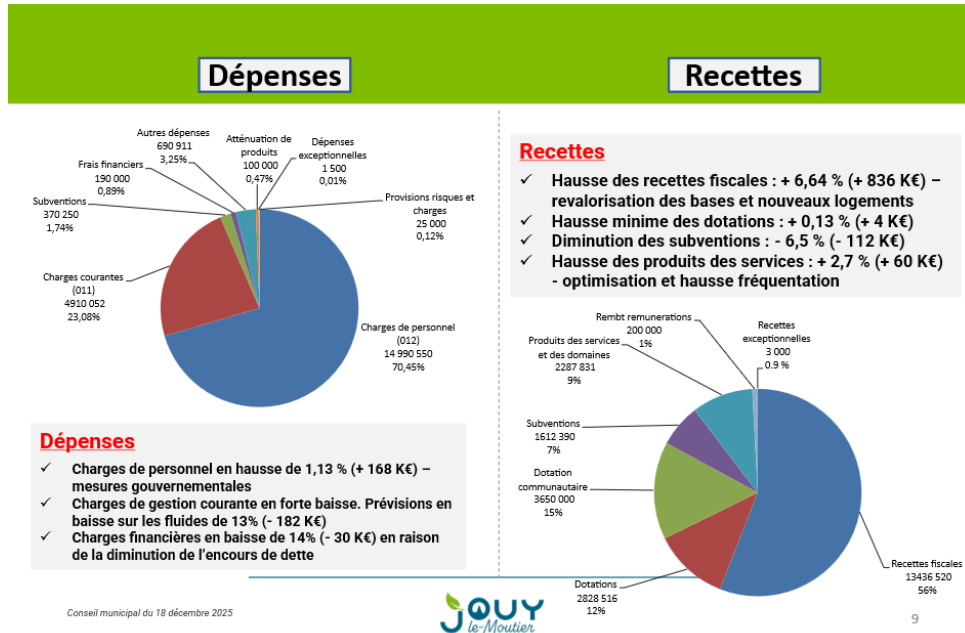
7

RECETTES	DEPENSES	
24 018 257 €	21 278 263 €	
↑ Prod. serv. et domaine 2 287 831 € +2,68 %	Charges de personnel 14 990 550 € ↑ +1,13 %	Charges de personnel optimisées en dessous de l'inflation
Fiscalité : impôts et taxes ↑ 13 436 520 € +6,64 %	Charges courantes ↓ 4 910 052 € -20,61 %	Charges courantes à 75% du BP 2025, hors restauration scolaire et fluides
↑ Dotations : 6 478 516 € +0,13 %	Autres dépenses : 690 911 €	
Subventions : 1 612 390 €	Subventions : 370 250 €	
Recettes diverses : 203 000 €	Frais financiers : 190 000 €	
	Autres charges except. : 126 500 €	Pas de report du résultat de fonctionnement
	Epargne brute 2 739 994 €	

Conseil municipal du 18 décembre 2025



8



Conseil municipal du 18 décembre 2025



9

Analyse dynamique des recettes de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 248 003	24 018 257	-4,87%	← Baisse globale des recettes/non reprise des résultats antérieurs
Recettes fiscales	12 600 160	13 436 520	6,64%	← Hausse des bases fiscales : + 836 K€
Dotations	2 824 766	2 828 516	0,13%	
Dotation communautaire	3 645 000	3 650 000	0,14%	
Subventions	1 724 670	1 612 390	-6,51%	← Baisse des subventions : - 112 K€
Produits des services et des domaines	2 228 086	2 287 831	2,68%	← Hausse de la fréquentation des services municipaux : + 60 K€
Recettes financières	85	-	-100,00%	
Remboursement sur rémunérations	222 236	200 000	-10,01%	
Recettes exceptionnelles	3 000	3 000	0,00%	
Résultat de fonctionnement reporté	2 000 000	-	-100,00%	

Conseil municipal du 18 décembre 2025



10

4

Analyse de l'épargne brute et nette

Conseil municipal du 18 décembre 2025

JOUY
le-Moutier

12

Enjeux :

- ✓ Limiter le recours au financement externe
- ✓ Préserver une structure financière saine

Taux d'épargne brute :

11,41 %

	BP 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026
<i>Epargne brute *</i>	2 705 828	2 739 994	1,26%
<i>Taux d'épargne brute</i>	10,72%	11,41%	6,45%
<i>Epargne brute hors exceptionnel</i>	2 705 328	2 738 494	1,23%
<i>Epargne nette*</i>	1 605 828	1 609 994	0,26%

Conseil municipal du 18 décembre 2025

JOUY
le-Moutier

13

5

Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement

Conseil municipal du 18 décembre 2025

JOUY
le-Moutier

14

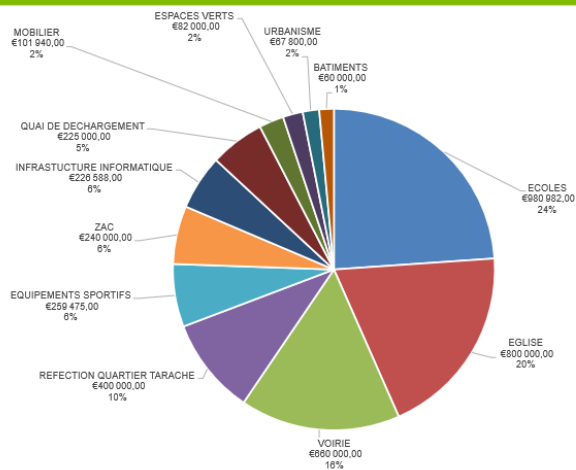
RECETTES	DEPENSES
5 233 785 €	5 233 785 €
Dotations, FCTVA 626 000€	Dépenses d'investissement 4 103 785 €
Cessions 6 680 €	
Subventions 851 111 €	
Emprunt 1 000 000 €	
Epargne brute 2 739 994 €	Amortissement de l'emprunt 1 130 000 €

Objectif : **Préserver la dynamique d'inv. en maîtrisant l'endettement**

Baisse des recettes liées aux cessions et aux subventions

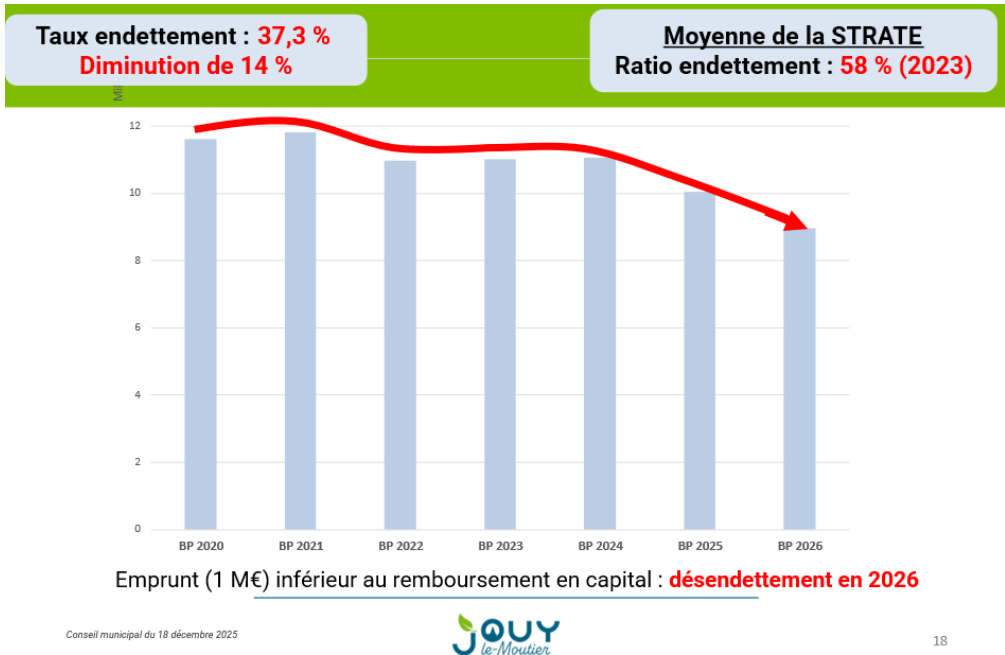
Non reprise des résultats antérieurs

Ventilation des dépenses d'investissement



6

Analyse de la dette :
l'emprunt



Dispositif de la décision

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 24 018 257,00 € et pour sa section d'investissement à hauteur de 5 233 785,00 €.
- **PRENDRE ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus.
- **ACCORDER** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 265 000 € et **PRECISER** que ce versement s'effectuera en trois fois.
- **APPROUVER** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Vous avez l'habitude, puisque chaque année, on présente ce budget primitif pour 2026. Je vous propose, comme d'habitude, de partir sur les enjeux liés au budget primitif, présenter son équilibre général, une analyse de la section fonctionnement qui permettra de dégager l'épargne, donc l'épargne brute, qui va contribuer au financement de la section investissement, et l'analyse de la dette.

Au niveau des enjeux, plusieurs éléments.

Premier élément, effets macroéconomiques très incertains, vous l'avez vu au regard de la loi de finances, mais au niveau international comme national. Élément particulier cette année, nous avons l'habitude, les exercices précédents, de présenter le budget courant premier trimestre. Cela nous permettait d'avoir un peu plus de données et de lever quelques doutes ou quelques incertitudes. Les élections municipales en mars 2026 nous ont plutôt amenés à le voter, comme traditionnellement, en décembre 2025 et donc laisser tout loisir à la nouvelle équipe qui sera élue, lors du compte administratif, c'est-à-dire au mois de juin, de profiter de l'affectation des résultats pour voter un budget supplémentaire et prioriser son programme politique.

Pour le moment, nous avons appuyé depuis le début du mandat sur certaines priorités politiques, éducation, jeunesse, solidarités, cadre de vie, transition écologique, c'est-à-dire que malgré l'ensemble des incertitudes nationales et internationales, nous avons affirmé et réaffirmé chaque année ces priorités en gardant à l'esprit un élément qui semble important, c'est que les finances doivent être au service de la politique municipale et non pas l'inverse. Beaucoup de collectivités partent du budget et des équilibres budgétaires pour déterminer leur politique locale. Nous, on considère que c'est l'inverse.

Par conséquent, à partir de ces priorités-là, sachant qu'il n'y a pas de reprise des résultats antérieurs, puisqu'on vote avant le compte administratif, on a déterminé un certain nombre d'éléments :

- premier élément, vous le savez, on l'a répété tout au long des années, maintien des taux d'imposition, donc il n'y a pas d'augmentation de taux,
- préserver la qualité des services municipaux de proximité,
- maîtrise de l'endettement,
- tout en conservant une dynamique d'investissement, puisque notre ville a besoin d'investissement.

C'est donc un équilibre délicat, mais les résultats parlent d'eux-mêmes. Je vous invite à regarder, ces dernières années, les comptes administratifs.

Équilibre général :

- en recettes, 29,2 millions,
- dépenses : 26,5,
- soit une épargne brute qui ressort à 2,7 millions.

Si on se concentre sur la section fonctionnement, on observe deux éléments. Premier élément : impôts et taxes qui augmentent de 6,64 %, je rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation de taux. Ce sont simplement, en grande partie, les bases fiscales qui augmentent mécaniquement. Ce n'est pas de notre fait, c'est une décision nationale. De l'autre côté, ces impôts sont consommés par les charges de personnel, pas loin de 15 millions d'euros. « Charges de personnel », on pourrait aussi appeler ça des ressources humaines, puisque c'est l'appellation, puisque c'est autant de service public qu'une charge financière. Ensuite, vous avez les charges de gestion courante qui avaient fortement progressé pendant la période Covid et puis la crise internationale, notamment sur les fluides, donc énergie, gaz, électricité, etc. Les dotations restent sensiblement stables. Tout ceci fait ressortir une épargne brute, donc un résultat, à 2,7 millions, bien entendu, sans le report sur les résultats de fonctionnement, puisque les années précédentes, nous avons décidé de placer, sur l'affectation des résultats, 2 millions en report en fonctionnement.

La ventilation des dépenses et des recettes, vous les avez ici. On retrouve les recettes fiscales qui sont principalement affectées, même si le principe budgétaire national l'interdit, aux charges de personnel, aux ressources humaines.

En recettes de fonctionnement, vous avez l'analyse dynamique sur deux exercices, 2025 et 2026. Vous pouvez observer que les recettes sont en baisse de près de 5 %, mais c'est dû simplement à la non-reprise des résultats antérieurs, que vous avez sur la dernière ligne, à 2 millions d'euros. C'est pour cela que vous n'avez rien et que vous avez moins 100 %. Ensuite, vous retrouvez bien entendu recettes fiscales à 6 %, une stagnation, une stabilité au niveau des dotations. Les subventions ont été anticipées. On pourra discuter si besoin, mais il y a énormément de volatilité sur ces subventions. Par conséquent, les services et nous-mêmes avons décidé d'être très prudents. C'est pourquoi on a inscrit et on a une évolution de -6,5 %. Puis produits des services, recettes financières notamment.

Du côté des dépenses, -5 %, l'effort est concentré notamment sur les charges de gestion courante, à -20 %. On a un certain nombre de prévisions à 75 % sur le BP, hors restauration scolaire, fluides, etc. Les charges de personnel ont été chargées à 100 % sur les 12 mois, donc sur l'année entière. Les frais financiers, qui correspondent aux charges d'intérêts liés aux emprunts, s'inscrivent à la baisse, à -13 %. C'est l'un des résultats notamment de la politique, que j'expliquais tout à l'heure, de dynamique des investissements, tout en se désendettant. Je reviendrai dessus par la suite.

Cette analyse recettes fonctionnement moins dépenses fonctionnement nous permet de dégager l'épargne brute qui permet, d'une part, de limiter le recours au financement externe pour financer les investissements et de préserver une structure financière saine. Elle ressort à 11,41 %. Vous avez la dynamique 2025-2026, soit +1,26 %.

Du côté des investissements, ce qui est important, c'est de préserver la dynamique d'investissement, mais celle-ci ne doit pas se faire au détriment de l'endettement. Il faut maîtriser l'endettement. Je suis passé assez rapidement dessus, mais on pourra en discuter, la volatilité, l'incertitude liée aux taux d'intérêt sur les marchés financiers. Vous avez ici des dépenses d'investissement à 4,1 millions, les emprunts qui viennent financer ces dépenses d'investissement pour 1 million et l'épargne brute, en grande partie, qui est dégagée de la section fonctionnement et qui permet, à 2,7 millions, de contribuer à ces investissements. L'amortissement de l'emprunt, à 1,1 million, correspond au remboursement de l'emprunt. Là, vous pouvez le voir, mais nous allons l'observer par la suite, l'emprunt contracté est inférieur à l'annuité d'emprunt, à l'amortissement de l'emprunt. Ça traduit ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire investir tout en se désendettant.

Ventilation des dépenses d'investissement : grande priorité aux écoles, près de 1 million d'euros, église, voirie, puis réfection de quartier, équipements sportifs. Vous avez donc cette ventilation.

Sur la dette et l'emprunt, c'est véritablement un travail que l'on a entamé depuis 2020, le graphique parle de lui-même. Je n'ai pas besoin de trop disserter dessus. Le taux d'endettement est à 37,3 %, en diminution de 14 %. Je rappelle que la moyenne de la strate n'est pas loin de 60 %, on est donc bien inférieur. La strate, ce sont les communes de taille équivalente à la nôtre. On est bien inférieur. Et vous voyez qu'on conserve une dynamique d'investissement tout en maîtrisant l'endettement, puisque l'endettement, c'est des charges financières qui viennent en dépenses d'investissement, qui nécessitent des recettes de fonctionnement. Par conséquent, au bout du bout, cela se traduit par moins de service public de proximité.

Voilà pour la présentation.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le budget primitif 2026 pour les équilibres présentés, prendre acte de la présentation du tableau des indemnités des élus, que vous avez, accorder la subvention CCAS de 265 000 euros et approuver le principe de fongibilité des crédits, qui est prévu dans la norme budgétaire et comptable M57.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Y a-t-il des questions dans l'assemblée ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : En ce qui concerne les investissements, j'avais déjà demandé, lors de la commission, ce qu'étaient les 240 000 de participation à la ZAC. Vous m'aviez répondu que c'était les travaux de végétalisation autour du Nautilus. Mais je voulais savoir aussi si le coût du parking provisoire est compris là-dedans, s'il est ailleurs, qui paye ce parking provisoire qui est à la place des pavillons qui ont été démolis.

Monsieur Florczak : Merci de la question, qui est intéressante et qui intéressera tout le monde, je pense. Je rappelle qu'une ZAC, Zone d'Aménagement Concerté, est régie par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et pas par la ville. Donc les dépenses qui sont imputées à ce parking provisoire, parce que c'est un parking provisoire, qui est d'ailleurs très beau d'ailleurs – c'est même surprenant qu'il soit aussi beau –, rentrent dans l'équilibre, dans le bilan, de la ZAC. Donc ça ne compte pas la ville de Jouy-le-Moutier. Les 240 000 euros, comme l'a indiqué Eric, ça correspond évidemment à la renaturation, à tout ce qu'on met en place aujourd'hui sur ce périmètre-là. Mais ce n'est pas que ça, c'est aussi rentrer dans l'équilibre de la ZAC, puisqu'on a aussi fait des choix politiques de diminuer les immeubles. A l'époque, les immeubles de la ZAC, dans le secteur des Eguerêts, étaient à R+5 plus attique, donc ça fait quasiment six étages, pour ceux qui nous regardent. On a tout divisé par deux, nous, dans l'ensemble. Donc ça incombe aussi des finances. Donc on participe à cet équilibre aussi par le financement des 240 000 euros. Il n'y a pas que la renaturation.

Madame Cordier : Alors quel est le coût de la renaturation ?

Monsieur Florczak : Malheureusement, le coût est énorme, surtout quand on pense à ce qui était minéralisé avant. Apparemment, avant qu'on arrive, tout était très minéral. Après, c'est des choix politiques. Et renaturer, cela coûte très cher malheureusement.

Madame Cordier : Donc, dans les 240 000, c'est combien, le coût de la renaturation ?

Monsieur Florczak : C'est l'équilibre de la ZAC. Venez à l'agglomération de Cergy-Pontoise quand on présente les équilibres de la ZAC. Ce sera fait au mois de mars ou avril. Là, vous pourrez poser toutes les questions ou votre représentant pourra poser des questions. Il est là pour ça aussi.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Je remercie Hamid pour la présentation.

Madame Cordier : Je peux peut-être intervenir quand même ?

Monsieur Florczak : Vous avez une question ou vous n'avez pas de question, Madame Cordier ? Vous avez dit non.

Madame Cordier : C'est une déclaration plutôt qu'une question.

Monsieur Florczak : « Une déclaration » ?

Madame Cordier : Oui.

Monsieur Florczak : Oh là là. Pas d'amour, alors.

Madame Cordier : Je ne crois pas. Je voulais juste dire que je sais que c'est un budget d'attente, que c'est un budget qui, finalement, sera affiné après les élections, mais je m'étonne quand même, quand on parle des écoles, qu'on ne mentionne jamais le devenir et les travaux importants que nécessite l'école du Vast, qu'on ne parle pas du devenir de la maison des associations, du LCR de la Côte des Carrières qui est fermé, même de la maison des sources. Il va y avoir des changements sur la maison des sources. Je trouve cela un petit peu dommage, mais je reconnais que c'est un budget d'attente. C'est le premier point.

Deuxième point. Vos priorités ne sont pas obligatoirement celles de mon groupe. Nos préoccupations actuelles sont le stationnement, la circulation, les médecins, La Poste, des choses comme ça qui, pour nous, sont importantes. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre le budget, comme d'habitude.

Monsieur Florczak : Oui, comme d'habitude. Merci. Je ne vais pas épiloguer là-dessus, parce que vous savez que nous sommes dans une période particulière et des choses se décideront bientôt. Merci pour votre belle intervention, Madame Cordier, et votre déclaration.

Samir ?

Monsieur Tamine : Une déclaration.

Monsieur Florczak : Une déclaration aussi. Tu as la parole.

Monsieur Tamine : Déjà, merci, Hamid, pour cette présentation limpide et claire. Merci aux services, Monsieur le DG et vos services, pour ce travail.

Voilà un budget qui a été réalisé dans un contexte, qui a été rappelé par Hamid, difficile et compliqué, tant sur le plan international que national. Il n'empêche que je note plusieurs points forts de ce budget. Pas de hausse significative des dépenses, si ce n'est des dépenses liées à la masse salariale et c'est normal, c'est la progression, c'est les avancements, c'est l'effet GVT. On maintient et on consolide les services rendus aux Jocassiens. On maintient notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité communale. Ce n'est pas rien. Et, cela, c'est valable depuis le début de la mandature. On continue de se désendetter. On a une courbe descendante depuis 2020, qui a été projetée tout à l'heure. On réalise une épargne brute qui nous permet de l'injecter dans nos investissements. On va réaliser un volume d'investissement à hauteur de 4 millions d'euros, me semble-t-il, Hamid. Rien que pour cela, j'invite tous les élus à voter ce budget. C'est un bon budget.

Je note que la minorité décide de ne pas le voter, mais sans nous avancer le moindre argument convaincant, c'est dommage.

Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Samir. Une petite déclaration, Brice. Brice, tu as la parole.

Monsieur Errandonea : Pour dire que je ne vais pas voter comme d'habitude. Les années précédentes, j'avais surtout l'habitude de m'abstenir parce que j'étais assez circonspect. Même si je partageais les priorités annoncées dans le budget, j'étais assez circonspect quant à savoir si elles allaient vraiment être appliquées. Là, au bout de six ans, il faut prendre une décision. Je voterai pour ce budget. Je partage certaines des préoccupations qu'a exprimées Madame Cordier, notamment l'avenir de l'école du Vast. J'en ai beaucoup parlé tout au long du mandat. Vous nous avez un peu rassurés sur le sujet ces derniers mois, mais on va voir ce que ça donne à l'avenir. J'avais exprimé quelques inquiétudes, la dernière fois, au moment du rapport d'orientation budgétaire, sur certaines affectations qui n'étaient pas claires. Il pouvait y avoir jusqu'à 1,5 million pour l'entretien de l'église. Finalement, 800 000 euros, c'est plus raisonnable. Je voterai donc pour le budget.

Monsieur Florczak : Merci, Brice. Hamid veut prendre la parole, mais rapide.

Monsieur Bachir : Une déclaration. Non, je plaisante. C'est juste pour réagir un petit peu à ce que j'ai entendu, mais je ne vais pas m'attarder. Simplement pour bien faire comprendre à tout le monde qu'on est toujours sur un exercice délicat. Le budget est un exercice sur une année, c'est la loi. Les projets qui ont été énoncés, proposés, discutés et qui sont très intéressants, comme pour l'église, c'est pluriannuel. Ça veut dire que, comme Brice l'a dit, finalement, il faut attendre plusieurs années pour voir ce que cela donne. Je vous invite juste à regarder, ne serait-ce que sur l'endettement, etc. On voit les tendances se dessiner. Donc il faut du temps. Lorsque vous parlez par exemple du Vast ou d'autres, c'est des projets qui vont être sur trois, quatre, cinq ans. On ne peut pas apprécier un budget qui est sur une année à la lumière de projets qui sont pluriannuels. C'est juste cet éclairage-là. Ma déclaration se limitera juste à cela.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, on passe donc au vote. Des votes contre ? Vous êtes combien ? Deux, quatre, six votes contre. Des abstentions ? Il n'y en a pas. Donc adopté à la majorité. Merci, Hamid. Merci à toutes et à tous.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2026,

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes à hauteur de 24 018 257,00 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 5 233 785,00 euros en section d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

6 contres : Madame Laurence Jousseau, Madame Florence Fournier (ayant donné pouvoir),

Madame Françoise Cordier, Madame Fabienne Battagliola, Monsieur Bruno Rodrigues (ayant donné pouvoir), Madame Nathalie Vautier (ayant donné pouvoir)

- **ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 24 018 257,00 euros et pour sa section d'investissement à hauteur de 5 233 785,00 euros,
- **PREND ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus,
- **ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 265 000 € et **PRÉCISE** que ce versement s'effectuera en trois fois,
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5. Garantie d'emprunt Batigère – Acquisition VEFA de 38 logements – ZAC de l'Hautilloise

Monsieur Florczak : Cinquième point à l'ordre du jour, il s'agit de la garantie d'emprunt Batigère pour l'acquisition VEFA de 38 logements dans la ZAC de l'Hautilloise. C'est une garantie d'emprunt. Hamid a la parole pour la présentation.

Monsieur Bachir : Tu as tout dit. Batigère Maison Familiale souhaite contracter un emprunt bancaire afin de financer l'acquisition de trente-huit logements à la ZAC de l'Hautilloise. Ils ont sollicité un

emprunt de 6,5 millions environ à la Caisse d'épargne d'Ile-de-France. Afin de sécuriser cet emprunt, ils demandent à la commune une garantie d'emprunt de 50 %, ce qui se fait, même à 100 % – il n'y a aucun problème, il n'y a pas de taux prudentiel par rapport à cela –, et 50 % de garantie auprès de la CACP. En termes d'impact financier, bien entendu, il n'y en a aucun. Cette garantie est annexée au budget en M57. Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le bailleur.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Madame Cordier ?

Madame Cordier : C'est la même question que j'avais posée en commission. Est-ce qu'en donnant cette garantie d'emprunt, on aurait quelques logements mis à la disposition de la commune pour, au moins, que ce soit la commune qui les attribue ?

Monsieur Florczak : Je comprends votre question. Je ne sais pas si on vous a répondu en commission, mais c'est du PSLA, c'est de l'accession sociale. C'est ça, le PSLA. C'est quelqu'un qui va acheter, in fine, le logement. C'est comme une LOA. Enfin, j'extrapole un petit peu, mais le PSLA, c'est ça.

Madame Cordier : Je croyais qu'il y avait des logements sociaux. Il n'y a pas de logements sociaux ?

Monsieur Florczak : C'est de l'accession sociale. C'est du PSLA. Les gens manifestent leur intention d'acheter auprès de l'agglomération de Cergy-Pontoise, donc de Batigère et du constructeur.

Madame Cordier : Au temps pour moi.

Monsieur Florczak : Pas de souci. On va passer donc au vote de cette note. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 443-7 et L. 443-13,

VU le Code civil, et notamment son article 2298,

VU le contrat de Prêt N°A75250FA en annexe signé entre BATIGERE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne d'Ile de France,

VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que la société BATIGERE MAISON FAMILIALE sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt de 6 477 000 euros,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération d'acquisition de 38 logements en VEFA situés ZAC de l'Hautilloise d'un bailleur social et que par conséquent il n'y a pas lieu de calculer les ratios prudentiels de garantie.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt nécessaire au bailleur BATIGERE MAISON FAMILIALE pour l'acquisition de 38 logements en VEFA situés ZAC de l'Hautilloise à hauteur de 50 %. Pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 477 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°A75250FA constitué de 1 ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 238 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre Recommandée de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** durant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Fixation des indemnités des agents recenseurs au titre de l'année 2026

Monsieur Florczak : Sixième point à l'ordre du jour, la fixation des indemnités des agents recenseurs au titre de l'année 2026. La parole est à Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Le recensement se tiendra du 15 janvier au 14 février 2026. Pour ce faire, trois agents seront recrutés et il convient de fixer leurs indemnités, augmentées des contributions patronales. Pour 2026, la dotation forfaitaire de l'Etat est de 2 942 euros pour un total de 548 logements. Comme pour les recensements antérieurs, une prime aux résultats est prévue. Il est alors demandé à l'assemblée de recruter trois agents recenseurs, de désigner Madame Simon coordinatrice du recensement 2026, d'approuver la fixation des indemnités et d'approuver la prime aux résultats.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. C'est une note classique chaque année. Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est l'indemnité des recenseurs. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci, Christelle.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, et notamment son article 37 prévoyant le cadre d'enquêtes associées au recensement,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

VU l'arrêté du 25 août 2025 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaire, soit 3,
- **DÉSIGNE** Madame Lucie SIMON, adjoint administratif, comme coordonnateur pour le recensement de 2026,

- **APPROUVE** la fixation des indemnités des agents recenseurs sur la base du prorata de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, augmentée des contributions patronales (40%), comme suit :
 - o Agent 1 : 156 logements soit une indemnité nette de 838 €
 - o Agent 2 : 202 logements soit une indemnité nette de 1 084 €
 - o Agent 3 : 190 logements soit une indemnité nette de 1 020 €
- **APPROUVE** la reconduction de la fixation d'un forfait de résultat déterminée comme suit :
 - Taux de résultats > 95 % = 100 €
 - Taux de résultats > 98 % = 170 €
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 à l'imputation 64131/020.

7. Modification du dossier de réalisation de la ZAC

Monsieur Florczak : Septième point à l'ordre du jour, il s'agit de la modification du dossier de réalisation de la ZAC, de la zone d'aménagement concerté, dite de l'Hautiloise. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Bonsoir à tous. Comme vous le savez, la ZAC de l'Hautiloise est multisite. C'est le cas depuis de nombreuses années, on peut même parler en décennie maintenant, tout l'aménagement de ce qu'on appelle le cœur de ville aujourd'hui et toute la partie de Bellefontaine, qui est en face des Merisiers. Cette ZAC-là a été imaginée en 2012, cela fait donc un certain nombre d'années. Évidemment, avec les années, avec les différentes majorités qui se sont succédé, le projet a évolué. Cette ZAC s'appuyait toujours sur l'étude d'impact environnemental de 2012. Elle n'était plus du tout actuelle et il convenait de l'actualiser. Je vais vous présenter rapidement les évolutions qu'il y a eu depuis 2012.

La principale évolution est l'intégration de la partie des Eguerêts dans le projet de la ZAC. Initialement, c'était seulement pour la partie de Bellefontaine, telle qu'on la connaît, qui était d'ailleurs plus grande, et sur le cœur de ville qu'on connaît actuellement. Il n'y avait pas encore cette partie des Eguerêts. Elle a été intégrée plus tardivement, sous le mandat de Monsieur Veyrine, ce qu'on a appelé ensuite le cœur de ville élargi. Tout cela a eu un impact sur la surface de logements qui seront créés, sur la surface de commerces qui seront créés, etc.

C'est donc juste une note qui vise à remettre d'équerre tous ces chiffres qui avaient été exposés pour la suite de cette ZAC qui va prendre encore quelques années. Vous avez vu qu'au niveau du quartier des Eguerêts, cela a commencé à bouger. On en parlait juste avant avec le parking qui a été créé. C'est un projet qui va être séquencé. On en a beaucoup parlé dans le cadre des différents Conseils municipaux et des réunions publiques qu'on a organisées. Il y a une complète transparence aussi sur cela. On fait beaucoup de réunions publiques aux Eguerêts, notamment sur ce sujet-là, à peu près tous les trois et six mois. N'hésitez pas si vous avez des questions.

Principalement, en 2012, il était prévu environ 138 000 mètres carrés de logements. C'était sans compter les Eguerêts. Actuellement, avec les Eguerêts, dans le projet que nous avons défini, nous sommes à 131 000. Donc il y a une baisse du nombre de mètres carrés de logements alors qu'il y a un élargissement de la surface de projet. Cela veut dire concrètement qu'on fait des bâtiments plus bas, qu'il y aura moins de surface de logements, quand bien même c'est une plus grande étendue. C'est intéressant, parce que cela montre qu'il y a une volonté de dédensification qui a été affirmée par toute la majorité tout au long de ce mandat et, là, elle est prouvée par les chiffres.

Il y a d'autres évolutions.

30 000 mètres carrés d'activités, à l'époque, étaient prévus. On est à 17 000 aujourd'hui. Pourquoi ? On a notamment décidé d'enlever les petites cellules artisanales qu'il y avait sur le parking, derrière le Nautilus, qu'on appelait, en 2012, l'espace culturel, avant même d'être le théâtre de Jouy, je crois. Ces cellules-là, qui étaient aussi vétustes et qui n'avaient pas forcément lieu d'être en ce lieu, vont devenir un parking. J'en reparlerai après. Cela a fait baisser le nombre de mètres carrés d'activités.

De l'autre côté, on a augmenté la surface de commerces. C'était 3 500 mètres carrés prévus. On est à 4 800 mètres carrés de commerces prévus.

A l'époque, il était prévu 4 700 mètres carrés d'équipements publics. Il était prévu, en 2012, une plaine des sports, une vision qui a évolué et qui a été abandonnée au fur et à mesure du temps. Aujourd'hui, il n'y a plus de mètres carrés d'équipements publics à proprement parler qui sont prévus sur ce projet, mais depuis déjà de nombreuses années en arrière.

On a évidemment eu, sur cette étude d'impact, une enquête publique qui a été organisée. Il y a eu dix contributions de Jocassiens, principalement sur des sujets qui, évidemment, sont importants. On en parlait juste avant.

Je vais commencer d'abord par l'environnement. Il y avait des contributions qui évoquaient le fait qu'on allait imperméabiliser encore plus notre ville. Le cœur de ville actuellement, notamment le secteur des Eguerêts plus particulièrement, il n'y a que 11 % de la surface totale du secteur des Eguerêts qui est aujourd'hui végétalisée. Avec le nouveau projet qu'on est en train de faire, c'est 33 %, c'est-à-dire qu'un mètre carré sur trois, en définitive, sera un mètre carré végétalisé. Donc on remet de la nature en ville. Pour le coup, là, c'est une vraie renaturation.

Il y avait également des questions sur les mobilités. Il y a, dans tout projet urbain, une étude d'impact mobilité, entre guillemets, qui est appelée comme ça, qui est évidemment faite par un cabinet d'études indépendant. Elle a montré que la création de ces logements n'avait qu'un faible impact sur la circulation, notamment au niveau du boulevard. Évidemment, on connaît les moments de pointe, le matin et le soir, dans ce boulevard-là. Ce boulevard qui appartient à l'agglomération, le cabinet d'études a plutôt fait des recommandations d'aménagement, que ce soit sur les carrefours, les feux. Il y a peut-être une meilleure organisation à faire pour fluidifier au maximum ce boulevard. Mais ce boulevard, ce n'est pas que les habitants de Jouy, c'est toute l'agglomération, c'est les Yvelines, derrière, qui arrivent par Triel. N'oubliez pas qu'il y a trois ponts qui passent l'Oise au niveau de l'agglomération et deux de ces trois ponts sont à Jouy-le-Moutier. Forcément, il y a du passage par Jouy-le-Moutier et, qu'on construise ou pas, on aura toujours ces gens-là. Il faut donc plutôt accompagner cela, tenter de trouver de meilleurs aménagements, continuer d'investir dans les mobilités douces, les transports en commun, etc. Pour le coup, Madame Catarino en a souvent parlé à juste titre. Mais c'était plutôt au niveau des recommandations.

Évidemment, la suite, c'est le stationnement. Je tiens juste à rappeler qu'au niveau des Eguerêts, dans la manière dont on l'a fait, on a intégré le bâtiment qui accueille actuellement la pharmacie. Celui-ci n'était initialement pas prévu dans le projet. Dans le projet de 2012, il n'y avait pas du tout les Eguerêts. Ensuite, sous le mandat de Monsieur Veyrine, le mandat précédent, le quartier des Eguerêts a été intégré, sauf le bâtiment de la pharmacie. Cela veut dire qu'on aurait eu des bâtiments neufs et, d'un coup, ce bâtiment-là un peu vétuste. Pourquoi ? Parce que le bailleur social – ce sont des logements sociaux à ce niveau-là – considère que le coût de rénovation est beaucoup trop important. C'est pour cela qu'on a un peu discuté avec lui pour tenter de trouver une solution un peu plus viable. On a tout simplement intégré cela dans la ZAC et dans le projet des Eguerêts pour refaire tout cela. Évidemment, on a relogé les personnes et, évidemment, on va recréer aussi du logement social. Autour du stationnement, actuellement, sur les Eguerêts, il n'y a pas de stationnement en sous-sol. Avec le nouveau projet qu'on est en train de faire, il y a évidemment du stationnement en sous-sol qui respecte toutes les réglementations en vigueur à ce niveau-là et qui va faire aussi des places visiteurs, etc. En plus de cela, par rapport au projet qui a été fait sous la mandature précédente et même en 2012, on va créer des places enherbées tout le long du boulevard et on va aussi créer ce fameux parking de 60 places en lieu et place des cellules artisanales, là où il y a le garage, notamment un petit local de La Poste sur le côté, etc., dans l'ambition de créer toujours plus de vie, toujours plus de commerces, de garder La Poste, de s'assurer qu'il y ait des commerces de bouche, de s'assurer que la pharmacie reste sur le secteur et qu'elle reste ouverte. On va séquencer le projet de manière à ce qu'on commence par un premier bâtiment, une fois fini, la pharmacie déménage, on commence ensuite à s'attaquer au bâtiment de la pharmacie. Donc il y a une idée de continuité aussi des services proposés. Ça, c'était évidemment très important et l'enquête publique nous permet de le rappeler.

Au niveau du vélo, je reviens sur les mobilités rapidement, parce qu'il y a eu des questions sur cela dans les participations. Il y a évidemment le maillage qui est prévu. D'ailleurs, vous avez pu constater de premiers travaux aux abords du Nautilus, où il y a la forme d'une piste cyclable qui se dessine. Évidemment, il y a ce maillage-là. Ne pas oublier que toute la volonté des Eguerêts et la manière dont on l'a préparé sur tout ce mandat-là, cela a été de recréer cette liaison, parce qu'effectivement, Les Eguerêts avaient été intégrés dans le projet, mais sans forcément de liaison entre Les Eguerêts et le cœur de ville, ce qui était un peu absurde à nos yeux. C'est pour cela qu'on a complètement repensé le projet derrière le théâtre de Jouy, pour faire cette continuité, ce chemin piéton, enherbé, avec des

arbres, etc., pour pouvoir sécuriser aussi le cheminement et faire que ce soit logique d'accéder du cœur de ville vers Les Eguerêts ou des Eguerêts vers le cœur de ville. En fait, c'est créer un vrai centre-ville avec un espace de respiration, etc. Voilà comment on l'a imaginé.

Au niveau des commerces, je vais rajouter un dernier point, parce que cela revient souvent, au niveau de la santé. Évidemment, on ne peut pas contraindre les médecins de venir s'installer à Jouy. Cela ne fonctionne pas comme ça. Par contre, on peut tenter au maximum de rendre le secteur attractif pour qu'ils viennent s'implanter. D'ailleurs, cela a déjà commencé parce qu'on a réussi à faire venir un cabinet de dentiste. Vous avez peut-être aperçu cela au niveau du bâtiment où il y avait la station-service d'essence, pour ceux qui l'ont connue, au niveau de la place du Bien-Etre. C'est un premier début. L'ambition, c'est aussi de permettre une attractivité supérieure à ce programme, à cette ZAC tout entière, parce qu'on sait que la santé est une vraie problématique. On sait surtout, comme l'évoquait Hamid, que ce ne sera pas fait en peu de temps. Ce sont des projets sur le long terme et c'est ce à quoi on tient.

Au niveau de l'attractivité, je pense que cela a été dit, début 2026, il y a une brasserie qui va ouvrir sur le cœur de ville. Cela participe aussi à l'attractivité du cœur de ville, pour les Jocassiens eux-mêmes, mais pour toutes les personnes qui habitent autour, pour les médecins, pour tout ça. C'est dans cette logique-là qu'on essaie de concevoir un cœur de ville et qu'il convient de réactualiser toute cette étude d'impact de la ZAC.

Je pourrai vous donner d'autres détails et répondre à d'autres questions. Au niveau de la participation publique, toutes les remarques que je viens de vous faire répondent aux questionnements et, je crois, y répondent dans le bon sens.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable sur le dossier de réalisation modificatif et l'actualisation de l'étude d'impact environnemental de la ZAC de l'Hautiloise, sur notre ville de Jouy-le-Moutier.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Les améliorations que nous avons portées et que vous avez portées depuis 2012 ne sont pas toutes mauvaises, loin de là. Mais je pense que les réponses que vous avez faites aux observations lors de l'enquête publique ne sont pas assez satisfaisantes.

L'enquête sur la circulation a été contestée par certains intervenants. Je ne suis pas sûre que changer le rond-point et modifier les feux vont fluidifier vraiment la circulation, en tenant compte du nombre de logements supplémentaires qu'on va avoir.

Le problème du stationnement. Effectivement, Les Eguerêts n'avaient pas de parking, mais le nombre de logements était beaucoup plus faible. Maintenant qu'on va avoir beaucoup plus de logements, ce sera des parkings en souterrain pour les résidents, mais pour les autres, des parkings visiteurs en sous-sol, je ne suis pas sûre que ce soit d'une grande utilité pour un livreur – il n'ira pas dans les parkings visiteurs en sous-sol –, les médecins, les kinés, tous ceux qui viendront. Je pense que le problème du stationnement va vraiment se poser. C'est quand même dommage. L'attractivité pour un médecin, c'est aussi que les patients puissent stationner et, les commerces, c'est pareil.

Donc je pense que le problème du stationnement et le problème de la circulation ne sont pas réglés.

Monsieur Florczak : Je donne la parole à Maxime. Je compléterai s'il faut.

Monsieur Loubar : Par rapport à l'étude d'impact, comme je vous ai dit, c'est un cabinet d'études indépendant. Si vous êtes capable de remettre en question leur travail, vous pouvez peut-être avoir une discussion technique avec eux. Nous, en tant que commune, on s'y fie, parce que ce sont des professionnels du métier, ils ont l'habitude. Ils ne sont pas pour la mairie, c'est-à-dire que l'idée, ce n'est pas de faire un projet en force et on les a soudoyés pour qu'ils disent ce qu'on veut entendre, etc. Ça ne marche pas comme ça, pas en France, pas en 2025, pas en démocratie. Dans ce projet-là, ils ont simplement fait leur travail. Leur travail donne une conclusion qui est impact faible sur la circulation, mais comme on leur a témoigné le fait qu'aux heures de pointe, il y avait des problématiques, c'est là où ils ont fait des recommandations à l'agglomération, puisque l'agglomération est propriétaire concessionnaire du boulevard d'Ecancourt. Je ne sais pas quoi vous dire de plus sur ce sujet-là.

Je complète avec le logement, parce que vous avez fait une erreur dans ce que vous avez dit, mais ce n'est pas la première fois que vous la faites. Nous n'avons pas augmenté le nombre de logements, nous l'avons abaissé.

Madame Cordier : Sur Les Eguerêts ?

Monsieur Loubar : Sur Les Eguerêts.

Madame Cordier : Oui (0:51:31 *inaudible*).

Monsieur Loubar : Vous dites oui, donc on est d'accord. C'est bien, déjà. C'est un début.

Madame Cordier : (*Inaudible*).

Monsieur Loubar : Je vous en prie.

Madame Cordier : (*Inaudible*) par rapport au logement actuel (*inaudible*).

Monsieur Loubar : Pour moi, cet argument est encore moins recevable que le précédent. Avant, on avait prévu beaucoup plus de logements. Nous, on a abaissé ce nombre de logements. Et vous nous dites : oui, mais vous avez abaissé ce nombre de logements, mais ce nombre de logements est plus important que ce qu'il y a actuellement. Mais, vous, vous aviez fait quelque chose qui était beaucoup plus important que ce qu'il y a actuellement. Donc, pour moi, c'est pire, parce qu'à la rigueur, le coup d'avant, on aurait pu dire que c'est peut-être une erreur de lecture de chiffres. Là, carrément, on tombe dans l'absurde.

Effectivement, je le répète, on a baissé le nombre de logements de 70 logements, ce qui n'est pas rien. On a baissé tous les niveaux de tous les immeubles. On a réussi à faire du retrait par rapport au logement existant, c'est-à-dire qu'on a beaucoup moins de vis-à-vis. Ça veut dire que les bâtiments qui vont être construits sont plus loin des logements actuels et sont plus bas. Donc ça veut dire moins de vis-à-vis. Ça va être un cœur de ville à taille humaine. C'est beaucoup plus bas. Ces logements-là, on a essayé de reporter au mieux au niveau de Bellefontaine, qui s'y prête davantage. Mais je tiens à le répéter, nous avons baissé le nombre de logements de 70 logements par rapport à votre projet initial.

Enfin, sur le stationnement, idem, par rapport à ce que vous aviez prévu, nous avons rajouté un parking de 60 places. Me dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas assez de stationnements, je vous retourne la question. Quand vous avez imaginé le projet à l'époque, pourquoi ne pas avoir mis de stationnement ?

Madame Cordier : (0:52:59 *Inaudible*).

Monsieur Florczak : Attendez, on n'est pas au café du coin, je donne la parole. Vous avez la parole.

Madame Cordier : Six ans après, vous allez toujours nous reprocher un projet d'il y a six ans qui n'était pas abouti.

Monsieur Florczak : Je vais reprendre la parole, je suis désolé. C'est moi qui suis au micro. Rapidement, je refais un point rapide pour que ceux qui nous écoutent comprennent bien des choses. C'est vrai que Maxime l'a bien rappelé. En fait, la ZAC n'a pas commencé en 2012. La réalisation, c'est en 2008. Donc c'était bien plus ancien. Il y avait 1 200 logements, initialement, en 2012, quand ça a été voté à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Quand on est arrivé, il y avait 1 800 logements. Là, on réduit le nombre de logements. Effectivement, l'équilibre, comme l'a précisé Maxime, passe par une diminution aux Eguerêts parce qu'on ne voulait pas densifier Les Eguerêts. Quand on est arrivé, il y avait plus de 240 logements. On est à 173 aujourd'hui. Il y avait peut-être 247 logements, je n'ai plus le chiffre exact en tête. Mais ça a diminué.

Le lot numéro 6, ça ne parle pas aux gens qui sont avec nous dans la salle ou qui nous écoutent, c'est la zone artisanale. Elle n'était pas dans le périmètre de cette ZAC. En arrivant, j'ai demandé qu'elle soit intégrée pour qu'on puisse faire du parking. Tous ceux qui habitent en face de la zone artisanale, et ma collègue qui vient de s'absenter vit là, nous remercient – une zone en briques rouges qui se dégradait, qui périlclitait – d'enlever cet espace-là, d'en faire un parking enherbé, avec les nouvelles normes évidemment, avec les recharges électriques qui vont bien, tout ce qui va bien, un peu plus de 60 places, 62 ou 63, peu importe. Tout cela n'était pas inclus dans le système.

Comme vous le rappelait Maxime, on en a déjà parlé en début de mandat avec ceux qui étaient avec vous à l'époque, on arrive, il y a plus de 240 logements et rien n'était prévu pour tout cela. Vous nous reprochez la densification du trafic routier. Qu'est-ce qui a été fait auparavant, Madame Cordier ? Vous êtes élus depuis combien d'années ? Trente ans ? Qu'est-ce que vous avez foutu pendant trente ans ?

Une intervenante : (0:55:11 *Inaudible*).

Monsieur Florczak : Madame, c'est correct, ce que je viens de dire, c'est dans la langue française.

C'est la question que je me pose aujourd'hui, oui, effectivement. Qu'est-ce qui s'est passé pendant trente ans ?

Madame Cordier : Je ne suis pas responsable de trente ans ou quarante ans de...

Monsieur Florczak : Bien sûr, personne n'est responsable, Madame Cordier. Merci. Madame Jousseau, allez-y.

Madame Jousseau : C'est un peu pénible, je trouve, depuis six ans, les ping-pongs. Je veux juste intervenir en disant que oui, la nouvelle ZAC a été dédensifiée. Je trouve cela très bien. Maintenant, en termes de circulation, il n'y a pas que la ZAC de l'Hautiloise. Pour moi, une circulation sur une commune, c'est dans la globalité. Ce sont donc les logements de la ZAC de l'Hautiloise, ça va être les futurs logements qui sont prévus et qui ont été annoncés. Notamment, il y a la requalification des Merisiers. Il y a d'autres projets sur la commune. Je parle pour les années à venir. Maintenant, chaque Conseil fait ses projets. Je parle aussi de la circulation. Excusez-moi, j'y reviens. On est aussi victime des projets des autres communes, que l'on ne maîtrise pas. La circulation, après, ce sera la réalité qui va nous rattraper. Il faudra agir en temps et en heure. C'est juste ce que je voulais dire. Les stationnements, il y a des lois, c'est une voiture et demie par logement ou je ne sais plus quel est le taux. Encore une fois, le stationnement, s'il vient à manquer, les gens le manifesteront en temps et en heure, comme la circulation.

Monsieur Florczak : Maxime ?

Monsieur Loubar : Sur le stationnement, cela me permet de rajouter un point que je n'ai pas évoqué. Sous le mandat précédent, vous parliez encore de cette fameuse voie de contournement qui passerait dans le bas de Jouy, dans les champs et qui récupérerait au niveau de Vauréal, même si cela a été révoqué encore plusieurs fois par votre équipe, voie qui n'existera pas pour la simple et bonne raison qu'elle coûte plusieurs dizaines de millions d'euros.

Une intervenante : (0:57:55 *Inaudible*)

Monsieur Loubar : Je finis. Je ne vous ai pas coupée. C'est pour les gens, pour que ce soit audible.

Plusieurs dizaines de millions d'euros, on sait donc très bien que personne ne mettra un kopeck dessus, parce que c'est une perte sèche et que ce n'est plus des projets qui existent à notre époque.

Par contre, deux choses. La première, on a déjà eu le débat plusieurs fois dans ce Conseil municipal, c'est les mobilités douces. C'est la manière dont notamment Madame Catarino, et peut-être qu'elle pourra rajouter un mot, a considérablement œuvré – je pense qu'on peut la remercier à ce titre – pour la ville de Jouy-le-Moutier par rapport aux mobilités douces, également Monsieur le Maire, au niveau de l'agglomération. Quand il y a eu les problématiques de bus, on a essayé de trouver une solution au niveau de la commune. On a toujours été moteur sur les mobilités douces.

Je rajoute un autre point pour faire écho à feu votre projet de voie de contournement. On est conscient de la circulation, on prend aussi notre voiture quand on doit aller au travail et que ce n'est pas desservi par les transports ou que sais-je. C'est la raison pour laquelle on a insisté pour faire rentrer, dans le cadre de notre PADD au niveau de la commune, mais aussi du SCOT au niveau de l'agglomération, et qu'on essaie de pousser plus loin au niveau de la région, l'idée d'un barreau bas, c'est-à-dire une voie qui viendrait shunter l'arrivée des voitures des Yvelines depuis Maurecourt et qui arriverait directement sur le pont qui emmène à Conflans. C'est un projet fort, qu'on a, en plus, essayé d'imaginer en éco-route, avec quelque chose de vertueux durablement. Et c'est un projet qu'on a réussi à faire inscrire. Cela veut dire que, là, ce ne sont pas juste des mots hypothétiques et utopistes d'une voie qui réglerait tous les problèmes. Ça, cela n'existera jamais. La ville est ainsi faite, elle a été pensée comme ça à l'époque et, malheureusement, les axes principaux ont peut-être été sous-dimensionnés par rapport aux jonctions avec les Yvelines. On essaie de faire des projets en ce sens. C'est pour ça qu'on a réussi à inscrire ce projet-là, qui ne va pas se faire du jour au lendemain, mais qui est en tout cas inscrit désormais.

Donc il y a des projets, on y pense. Il y a des projets sur lesquels on travaille pour ça. Je crois que ce sont des avancées peut-être plus palpables que ce qui a pu être fait auparavant.

Monsieur Florczak : Disons que c'est inscrit surtout au SDRIF-E, le schéma directeur de la région Ile-de-France écologique.

Madame Jousseume ?

Madame Jousseume : Je voulais juste dire que je n'avais pas du tout évoqué la voie de contournement et je n'y pensais même pas.

Un intervenant : (1:00:29 *Inaudible*).

Madame Jousseume : Non, mais c'est vous qui l'avez amené. Pour moi, vous ne souhaitiez pas la faire, donc pour moi, elle était...

Un intervenant : (*Inaudible*).

Monsieur Florczak : Je ne sais pas si tu veux intervenir, Christine, mais comme l'a dit Maxime, sur les mobilités douces, c'est important, il faut travailler là-dessus, il faut peut-être changer de versant. Pour les gens qui vivent à Jouy-le-Moutier et qui travaillent à Cergy-Pontoise, il y a peut-être un autre mode de vie et on le vit tous.

Madame Catarino : Bonsoir à tous et à toutes. Je voulais quand même rappeler que quelques mesures ont été mises en place pour développer les transports en commun, notamment l'extension de la ligne 1237, la fameuse ligne qui part de Vauréal, qui passe par le village de Jouy-le-Moutier et qui dessert maintenant deux gares, la gare de Neuville et la gare de Conflans Fin d'Oise. Cela a été une lutte très importante et très longue, on l'a menée et on a réussi à mener cette lutte.

Je voulais juste ajouter concernant les mobilités douces que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a mis en étude la création d'une piste cyclable le long du boulevard de l'Oise pour pouvoir permettre aux cyclistes d'entrer de manière sécurisée sur la place du Bien-Etre, ce qui permet également de faire la jonction avec les Eguerêts et avec ce bout de piste qu'évoquait tout à l'heure Maxime.

Voilà quelques actions qui ont été menées et qui sont en cours.

En outre, cette ville est plutôt favorable, on va le dire ainsi, à la mise en place, au développement du T13, de notre côté, du côté de l'Hautil, afin de mettre en place un moyen de transport structurant, puisque je le rappelle, il n'existe pas de gare de ce côté de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, toutes les gares étant du côté des villes les plus peuplées et où on trouve le bassin d'emploi. Donc il serait temps de mettre en place des moyens de transport structurant du côté de l'Hautil.

Monsieur Florczak : Maxime ?

Monsieur Loubar : Pour compléter sur le tramway, d'un point de vue urbanistique, dans le dernier PLU, on a d'ailleurs préservé les emprises qui sont prévues sur les boulevards principaux de la ville pour l'intégration du tramway. Evidemment, ce n'est pas un tramway qui va arriver la semaine prochaine. Mais c'est aussi ça, la politique, c'est penser à ces projets structurants qui auront lieu dans des années et faire dès maintenant tout notre possible pour que ce « des années » soit le plus proche possible. Ce sont des projets qui auraient beaucoup plus de financement et qui sont beaucoup plus dans l'air du temps que la construction d'une route parallèle. Je reviens dessus. Même si ce n'est pas votre projet personnel, je l'ai entendu encore récemment. Je veux juste rappeler que si nous construisons une route qui passe dans des champs alors cette route dans les champs, forcément, amènera de nouvelles constructions parce que personne ne crée une route dans les champs sans rien autour. Donc il y aura plus de constructions, plus de passage et on va juste déporter le problème et peut-être même l'amplifier.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime, pour ces précisions.

Brice ?

Monsieur Errandonea : Deux remarques au sujet de l'imperméabilisation parce que vous avez dit : on n'imperméabilise pas, au contraire, on met des végétaux en centre-ville. Ça dépend de ce que vous entendez par végétaux. Ce n'est pas parce qu'on met des plantes sur une place qu'elle n'est pas imperméable. Donc est-ce qu'il y a bel et bien une désimperméabilisation du centre-ville ? C'est ma question. Et puis une remarque concernant la zone Belleville où, là, pour le coup, il y a bel et bien une imperméabilisation. Je serais mal placé pour m'en plaindre puisque j'habite à Belleville, à Bellefontaine, pardon. En plus, ce n'est même pas à ce Belleville-là que je pensais. C'est encore plus

loin. Bref, pour ce qui est de Bellefontaine, déjà, cela permet de dire que c'est un projet ancien et que je peux comprendre que d'autres aient envie d'en profiter, puisque c'est grâce à cela que je suis arrivé à Jouy-le-Moutier. Donc il y a effectivement un équilibre à trouver entre le besoin de logement et le fait de ne pas trop imperméabiliser. Là, il y a un équilibre qui a été trouvé, qui me paraît correct, mais c'est faux de dire qu'il n'y a pas d'imperméabilisation.

Monsieur Florczak : Dernière prise de parole, Maxime, merci.

Monsieur Loubar : On est d'accord. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'imperméabilisation, j'ai dit qu'on allait désimperméabiliser. Fort heureusement, Bellefontaine n'est pas aussi imperméabilisée que Belleville et ce ne sera pas le cas. Mais, effectivement, on parle bien de terre, on ne parle pas de décoration florale, même si cela participe aux Villages Fleuris, à nos petites fleurs qu'on a sur notre plaque. Mais, non, on parle bien de pleine terre. D'ailleurs, même sur la manière de faire les logements, on est très attentif à cela. Par exemple, imaginons, on fait un immeuble et, en dessous, un parking en sous-sol, on pourrait tout à fait faire un parking en sous-sol qui est étendu, auquel cas, ce n'est plus tout à fait de la pleine terre, parce que sous la fine couche de terre, c'est tout de suite du béton avec les parkings. Là, au maximum, on va faire en sorte de faire les parkings sous les bâtiments, sous l'emprise des bâtiments, pour qu'il y ait un maximum de pleine terre, donc un maximum de pénétration des eaux, etc. C'est vraiment réfléchi en ce sens et, encore une fois, on multiplie par trois la surface d'espaces réellement végétalisés au cœur de ville.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Merci pour cet échange. L'assemblée est muette, c'est parfait, nous allons passer au vote. Pour cette modification du dossier de réalisation de la ZAC, il faut émettre un avis favorable sur le dossier de réalisation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Six. C'est adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs au régime des ZAC,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-19,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 26 avril 2011 prenant l'initiative de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,

VU les délibérations du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 20 mars 2012 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 3 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact dans le cadre du projet de modification du dossier de réalisation de ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier dite « ZAC de l'Hautiloise »,

VU les statuts de la société publique locale (SPL) Cergy-Pontoise Aménagement,

VU la concession d'aménagement « Opération ZAC multi-sites sur le territoire de la Commune de Jouy-le-Moutier » notifiée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la SPL Cergy-Pontoise Aménagement le 16 novembre 2012,

VU l'avenant n°4 au traité de concession notifié le 25 avril 2017 portant sur l'intégration dans le périmètre opérationnel et le bilan financier de la concession le secteur du centre-ville élargi des Eguerêts, conformément aux orientations du Conseil communautaire du 13 décembre 2016,

VU l'avenant n°5 au traité de concession notifié le 28 juillet 2023 portant sur l'intégration au périmètre opérationnel plusieurs emprises : l'arrière du théâtre de Jouy, la « cité artisanale » (lot 6) pour y aménager un parking aérien et le lot 8.2 pour y développer un programme de logements neufs,

VU le dossier de réalisation modificatif et l'actualisation de l'étude d'impact environnementale ci-annexés,

VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de Jouy-le-Moutier, dite « ZAC de l'Hautiloise » est une opération d'aménagement d'intérêt communautaire conduite par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) sur la commune de Jouy-le-Moutier.

CONSIDERANT qu'elle s'étend sur environ 34 hectares et présente deux secteurs opérationnels distincts :

- Le secteur Forbœufs-Bellefontaine qui s'implante en contrebas du bois de l'Hautil et dans la continuité du tissu résidentiel et économique du quartier des Forbœufs et des Merisiers.
- Le secteur du centre-ville décomposé en deux sous-secteurs : « Bruzacques » et « Eguerêts » qui vise à créer la nouvelle centralité de Jouy-le-Moutier. Il s'organise autour de la Place du Bien-Etre et comprend également le projet de renouvellement urbain des Eguerêts intégré en deux temps au périmètre opérationnel en 2017 et 2023.

CONSIDERANT que le dossier de réalisation a été approuvé en juillet 2012, avec un programme d'équipements publics coordonné entre la CACP et la commune et un programme global des constructions évalué à 138 000 m² SPC (Surface de Plancher des Constructions) environ :

- environ 100 000 m² de logements soit environ 1 200 logements (taille moyenne des logements : 83 m²) ;
- 30 000 m² d'activités ;
- 3 500 m² de commerces ;
- 4 700 m² d'équipements publics (Plaine des sports).

CONSIDERANT que la mise en œuvre a été confiée à Cergy-Pontoise Aménagement par une concession d'aménagement signée en novembre 2012, modifiée à plusieurs reprises par avenants entre 2012 et 2023 pour adapter le périmètre opérationnel et le programme de l'opération.

CONSIDERANT que l'intégration du secteur des Eguerêts au périmètre opérationnel de la ZAC nécessite la mise à jour des documents cadres de la ZAC et notamment son dossier de réalisation ainsi que l'étude d'impact environnementale.

CONSIDERANT que le programme global des constructions actualisé de la ZAC s'élève à près de 131 000 m² et comprend des logements individuels et collectifs, des commerces et services et activités qui se décompose de la façon suivante :

- 109 000 m² de logements soit environ 1 710 logements répartis sur les secteurs de Bellefontaine, Bruzacques et Eguerêts (taille moyenne des logements : 63 m²);
- 17 000 m² de locaux d'activités sur le secteur des Forboeufs ;
- 4 800 m² de commerces sur les secteurs de Bruzacques et Eguerêts.

CONSIDERANT les éléments constitutifs du dossier de réalisation modificatif : le rapport de présentation, l'étude d'impact environnementale et ses annexes, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse adressé à la MRAe et le bilan de la PPVE.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
6 Abstentions : Madame Laurence Jousseau, Madame Florence Fournier (ayant donné pouvoir), Madame Françoise Cordier, Madame Fabienne Battagliola, Monsieur Bruno Rodrigues (ayant donné pouvoir), Madame Nathalie Vautier (ayant donné pouvoir)

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de réalisation modificatif et l'actualisation de l'étude d'impact environnemental de la ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier.

8. Autorisation de transfert à la CACP de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Florczak : Huitième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation de transfert à la communauté d'agglomérations de Cergy-Pontoise de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Cette note vise à proposer la mutualisation d'une partie des services qui sont actuellement proposés dans le cadre de l'urbanisme, notamment l'instruction de tout ce qui prend normalement des délais de plus de deux mois, grosso modo les permis de construire, etc. On parle seulement de l'instruction. L'ambition, ce n'est pas de déléguer la décision, c'est vraiment de déléguer juste l'instruction pure et simple, en gros, l'agent qui prend le projet qui lui est proposé par un habitant, qui prend le PLU et qui regarde si c'est conforme. C'est purement du réglementaire. La décision, la signature resteraient en mairie. L'ambition de ça, c'est évidemment une économie de coût, c'est le principe d'une mutualisation. C'est une mutualisation au niveau de l'agglomération. Je sens la question venir, mais j'y viendrai par rapport aux ETP. Donc c'est vraiment plutôt une économie de coût. Je vais vous expliquer comment ça fonctionne.

La mutualisation par rapport à l'urbanisme au niveau de l'agglomération, ça date de 2005, donc ça fait très longtemps qu'il y a plein de villes qui ont déjà délégué ces instructions-là. Donc ça s'est fait par avenant, de façon évolutive, depuis 2005. En avril 2023, il y a un service commun à l'agglomération, un véritable service, qui s'appelle études et projets urbains, qui a été créé. En 2024, il y a eu un diagnostic auprès de toutes les communes adhérentes. Il y a treize communes sur l'agglomération, il y en a deux qui ne faisaient pas partie de cette mutualisation, dont Jouy-le-Moutier. Les onze autres communes en faisaient partie et ont donné leurs avis. Ils ont peaufiné les processus, etc., pour que ça soit devenu le plus fluide possible. Là, on arrive dans un système qui est bien rodé, qui fonctionne bien. L'idée n'est pas de rallonger les délais ou quoi que ce soit. Au contraire, c'est plutôt de les raccourcir en mutualisant tout ce service-là au niveau de l'agglomération.

Lorsque l'agent de l'agglomération travaille sur l'un de nos sujets, c'est-à-dire l'un des permis de construire proposé par un habitant ou l'un des permis de rénovation sur la ville de Jouy-le-Moutier, il est considéré comme un agent délégué à la ville de Jouy-le-Moutier sur son temps de travail, c'est-à-dire que ce n'est pas regardé avec les yeux de l'agglomération, c'est vraiment regardé comme s'il était un agent de la municipalité, au service de la municipalité, dans les intérêts de la municipalité. C'est vraiment important à souligner.

Je tiens à préciser deux choses

Quand je vous disais que cela faisait baisser les prix, c'est le principe de la mutualisation, mais plus concrètement, sur ce service-là, l'agglomération prend 50 % à sa charge du coût de fonctionnement de ce service. Ensuite, les 30 % suivants, c'est au prorata par rapport au nombre d'habitants de chaque commune, ce qui paraît logique. Par exemple, Neuville n'a pas autant d'habitants que Jouy-le-Moutier, c'est normal qu'ils ne paient pas la même chose que nous. Ensuite, les 20 % restant du coût, c'est pris en charge par le biais d'un coût unitaire par type d'acte. Donc il y a une pondération qui fait que chaque acte va peser tant de pourcentage, tant de micro pourcentage, tant de millièmes sur le budget, etc., et ce sera répercuté au niveau de la commune, la commune devra payer ça. Mais, en fin de compte, c'est forcément une économie de fonctionnement.

Je tiens à rajouter, par rapport au service actuel de la ville et donc aux personnes qui sont sur l'urbanisme, pourquoi c'est intéressant pour nous, cette idée-là. Ce n'est pas de virer les gens, c'est de garder ces gens-là, de créer un véritable accueil pour la population, pour les services cadre de vie, urbanisme, etc., parce qu'actuellement, il y a des adresses mail, mais on ne sait pas forcément à quelle adresse mail envoyer ou alors il y a un numéro de téléphone, mais on nous demande d'envoyer un mail. C'est forcément un peu compliqué pour les habitants de trouver tout de suite la bonne personne et de savoir comment s'adresser. L'idée, c'est vraiment de créer un véritable accueil physique sur la ville pour les habitants. Cette mutualisation-là nous permettrait de dégager du temps pour créer ce service à la population.

C'est donc vraiment bénéfique sur tous les niveaux pour la commune. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous proposer

- d'approuver l'adhésion de la commune au service commun d'aménagement et d'urbanisme,
- en précisant que cette adhésion est afférente juste au socle de base, parce qu'il y a aussi des options supplémentaires, on pourrait déléguer tout l'urbanisme, mais on décide de déléguer

juste ce qui est proposé dans un socle de base, c'est-à-dire les actes qui prennent deux mois ou plus, je crois que c'est dans ce sens-là, et on garderait les autres actes, mais ce sont des options qu'on pourrait prendre à l'avenir, si on le souhaite, etc., mais on va commencer juste avec l'offre de base, de façon à résumer,

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la CACP.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Madame Cordier ?

Madame Cordier : J'ai deux questions.

Est-ce que Monsieur Carpentier, notre responsable de l'urbanisme, va être remplacé puisque vous avez annoncé au Conseil qu'il était parti ? Ça, c'est la première question.

Deuxièmement, c'est une remarque, dans le cadre de mon travail, j'ai travaillé avec des agents des communautés d'agglomération et je pense qu'ils sont beaucoup moins proches des problèmes de chaque ville, puisque c'est un peu l'étage au-dessus, donc je vous alerte juste sur la nécessité que la décision soit bien prise au sein de la commune. Mais c'est ce que vous avez dit.

Monsieur Florczak : Je vais répondre rapidement. Déjà, on ne cite pas de nom sur les ondes, comme on dit. On respecte les agents. Ça, c'est la première des choses quand on est élu, on ne les expose pas, on ne donne jamais de nom. Il y a eu un départ de l'urba. Il est parti. Cette personne est partie à l'agglomération de Cergy-Pontoise. On est d'ailleurs très ravis, parce qu'il va continuer à travailler pour la ville de Jouy-le-Moutier. Je le croise régulièrement, parce que c'est sous ma délégation, donc c'est un bel avantage, comme on dit.

Ensuite, le poste est ouvert. Donc le recrutement est en cours. Voilà ce que je peux vous répondre. Et ça se passera très bien. Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Loubar : Sur l'investissement des agents, n'en doutez pas. Ce n'est pas parce qu'ils sont à l'agglomération qu'ils ne sont pas proches de Jouy. Ils sont à l'agglomération, ce sont des agents territoriaux, donc ils aiment ce territoire. Deuxièmement, un exemple concret, au moment du PLU, nous avons des agents de la CACP qui travaillaient avec nous, ils ont fait un travail vraiment remarquable pour les intérêts de la commune, donc vraiment à n'en pas douter.

Monsieur Florczak : Merci. Pas d'autres demandes d'invention, donc on va passer au vote pour cette note. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun d'aménagement et d'urbanisme,

VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'agglomération et les communes sont engagées depuis 2006 dans une mutualisation relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais de la mise à disposition d'un service de la CACP.

CONSIDERANT la création d'un Service commun d'aménagement et d'urbanisme en juillet 2025 ouvert à toutes les communes de l'agglomération, dans le but de constituer des équipes d'expertise au service de la qualité des projets urbains et de la fiabilité juridique et technique des montages et des actes d'urbanisme, de proposer un pôle d'instruction au périmètre suffisamment robuste pour répondre aux objectifs de continuité du traitement du flux en matière d'autorisations du droit des sols et de mutualiser et optimiser les moyens humains de la CACP et des communes.

CONSIDERANT que le périmètre de ce service porte sur les missions suivantes :

- Un socle de base pour tous les signataires correspondant à l'instruction des autorisations d'urbanisme dont le délai est supérieur ou égal à 2 mois, dites instructions "longue durée" ;
- Un module optionnel 1 « urbanisme réglementaire » correspondant à l'instruction des actes les plus courants en commune et les missions du guichet unique de l'urbanisme et pour lequel seule la commune de Cergy se porte adhérente en 2025 ;
- Un module optionnel 2 « Etudes et projets Urbains » correspondant à l'élaboration d'études urbaines et au pilotage des procédures administratives et financières des opérations d'aménagement.

CONSIDERANT que la création du service commun d'Aménagement et d'Urbanisme entraîne la prise en charge de son budget et de sa gestion par la CACP et un remboursement par les communes intéressées d'une quote-part du coût de fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention de service commun dont le projet est joint.

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier souhaite dégager du temps de travail au sein de ses services afin de pouvoir se consacrer pleinement à la définition et à la conduite d'une vision stratégique de développement urbain à un horizon de trente ans ; que pour atteindre cet objectif la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau de la CACP constitue un levier pertinent permettant d'optimiser l'organisation interne et de recentrer les équipes municipales sur les enjeux de planification, de projet de ville et d'anticipation des besoins du territoire.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Service commun d'Aménagement et d'Urbanisme,
- **PRECISE** que cette adhésion est afférente au socle de base uniquement,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la CACP dont le projet est ci-annexé.

9. Subventions projets ACTE

Monsieur Florczak : Neuvième point à l'ordre du jour, il s'agit des subventions projets ACTE. Le rapporteur est Don Abasse Boukari. Abasse, sur la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Tout est dans le titre. Comme chaque année, afin de soutenir les projets pédagogiques de la ville et des écoles, nous souhaitons attribuer des subventions aux groupes scolaires portant le projet pédagogique. Cette année, on a l'école élémentaire du Noyer qui présente un projet ACTE, un projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif. Leur projet, ils l'ont appelé Graffiti et hip-hop et il sera fait avec l'artiste 2flui. Ce projet va toucher trois classes, les deux classes de CM2 et une classe de CE1. De la même manière, on a l'école élémentaire du Vast qui a sollicité la ville pour contribuer au financement d'une classe verte de cinq jours pour les élèves de CM1 et de CM2, 57 élèves au total, dans le 78, dans les Yvelines.

En résumé, on a deux projets cette année, un projet ACTE pour l'école élémentaire du Noyer pour 650 euros, une classe verte élémentaire du Vast, 650 euros. Le montant des subventions s'élève à 1 300 euros.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle pour les projets à 650 euros par projet et par école au titre de l'année scolaire 2025-2026, projet ACTE de l'école élémentaire du Noyer, 650 euros, classe verte de l'école élémentaire du Vast, 650 euros, et de préciser que les dépenses correspondantes, d'un montant total de 1 300 euros, seront imputées au budget communal 2026.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avez-vous des questions par rapport à ces subventions ? Brice ?

Monsieur Errandonea : Est-ce que d'autres écoles que ces deux-là avaient présenté des projets ? Si oui, pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas été retenus ?

Monsieur Boukari : Non, il n'y a que ces deux écoles qui ont présenté des projets.

Monsieur Florczak : Merci pour la question. Merci, Abasse. D'autres questions ? Il n'y en a pas, donc on va passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-4

VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre, elle en assure, entre autres, les dépenses pédagogiques,

CONSIDÉRANT que la Ville dans son Projet Educatif de Territoire prévoit dans son Axe 3 : le développement d'une « démarche éducative complémentaire et cohérente entre les différents acteurs éducatif » avec le soutien de l'Education artistique et culturel et le soutien et l'encouragement des projets à haute valeur éducative,

CONSIDÉRANT la volonté d'encourager et de soutenir les projets des écoles, afin de favoriser la réussite éducative, soit le projet ACTE de l'école élémentaire du Noyer, la classe verte de l'école élémentaire du Vast, pour un montant de 650 € par projet, au titre de subventions exceptionnelles.

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle pour les projets à 650 € par projet et par école au titre de l'année scolaire 2025/2026 :
 - ✓ Projet ACTE de l'école élémentaire du Noyer : 650 €
 - ✓ Classe verte de l'école élémentaire du Vast : 650 €
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes, d'un montant total de 1 300 €, seront imputées au budget communal 2026

10. Convention de partenariat avec TILT services

Monsieur Florczak : Seconde note pour toi, la convention de partenariat avec l'association TILT services. Tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci. C'est aussi un renouvellement. Afin de favoriser le retour à l'emploi des jeunes Jocassiens ayant eu une rupture de parcours éducatif importante, la ville propose des chantiers d'insertion. Pour ce faire, nous passons par l'association TILT services, qui se charge d'assurer toute la gestion administrative des dossiers, des contrats jusqu'à la rémunération des heures travaillées pour nos jeunes Jocassiens. Cette année, comme l'année dernière, le budget qui est proposé est de 6 000 euros, basé sur un taux horaire de 22,10 euros. L'année dernière, nos jeunes Jocassiens, pour les chantiers d'insertion, on les a surtout vus pour le carnaval, pour les forums des métiers. Ils aident surtout à l'installation de matériel. Mais, en plus, on a un petit peu élargi leurs compétences en leur proposant aussi d'être présents pour les accueils. À chaque fois qu'on fait une manifestation, ils sont là pour accueillir le public.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association TILT services, ci-annexée, d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Pas de questions. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat ci-annexée,

VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux besoins occasionnels du service public et permettre l'insertion de jeunes jocassiens en difficulté, la ville de Jouy-le-Moutier veut faire appel à l'association « Tilt Services »,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces besoins, « Tilt Services » recrutera des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur proposition de l'association « La sauvegarde 95 » et coordonnera la mise en place de ces chantiers de pré-insertion,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'association « Tilt Services » pour les chantiers d'insertion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant

11. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026

Monsieur Florczak : Onzième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération s'inscrit dans la continuité du travail mené depuis le début du mandat en faveur du tissu associatif, malgré un contexte économique difficile de ces dernières années. Les associations sont des acteurs essentiels de la vie locale et nous avons, tout au long du mandat, fait le choix clair de les accompagner et de les soutenir. Ce soutien est constant, mais encadré. Les subventions ne sont ni automatiques ni acquises, elles reposent sur des critères précis et une instruction des dossiers par les services et les élus est faite à l'issue.

Pour 2026, il est proposé un montant global de 85 618 euros, répartis comme suit, 74 700 euros pour les subventions de fonctionnement aux associations, 4 418 euros pour les associations scolaires sur la base de 3,70 euros par élève, 6 500 euros pour le soutien aux deux événements structurants du territoire, le carnaval et la chasse aux œufs. Je précise que les subventions aux associations à vocation solidaire sont instruites et attribuées par le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux associations.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions par rapport à ces attributions ? On voit la liste complète de ce qu'a présenté Julie. S'il n'y a pas de questions, nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Julie

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la campagne de demande de subvention 2026 et la remise des demandes ;

CONSIDÉRANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'organiser les éditions 2026 du Carnaval et de la Chasse aux œufs en copilotage avec 2 associations ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières ;

CONSIDÉRANT qu'après examen des demandes il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 85 618 € ;

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2026 selon la liste ci-après :

Associations	Domaines	Subventions 2026
3 JLM (judo)	SPORT	2 000,00 €
AAORVO (Amicale officiers réservistes du 95)	CULTURE	100,00 €
Association sportive du golf d'Eancourt	SPORT	500,00 €
Afrokumakan (percussions)	CULTURE	500,00 €
AIPE (parents d'élèves)	EDUCATION	500,00 €
AJILS (activités culturelles et récréatives)	CULTURE	1 750,00 €
Amicale du personnel des agents communaux)	LOISIRS	6 000,00 €
AVJLM (Association villageoise de Jouy-le-Moutier)	CULTURE	500,00 €
Boost ton énergie (multisports)	SPORT	600,00 €
CAJVB (Club Andréy Conflans Jouy volley ball)	SPORT	4 000,00 €
Capoeira Senzala 95 (art martial brésilien)	SPORT	1 800,00 €
Conseil citoyens (Toupet-Côte des carrières)	CITOYENNETE	800,00 €
Ex-Aequo (multisports)	SPORT	2 200,00 €
FCJLM (Foot)*	SPORT	20 000,00 €
FCPE (parents d'élèves)	EDUCATION	500,00 €
FRJM (Les fous de la raquette-Badminton)	SPORT	2 000,00 €
GERC (Escalade)	SPORT	1 000,00 €
JEK (Jouy Elite Karaté)	SPORT	500,00 €
Kodiak 95 (savate boxe française)	SPORT	1 700,00 €
La boîte à chansons (chant)	CULTURE	600,00 €
La boule jocassienne(pétanque)	SPORT	700,00 €
La godasse jocassienne (marche)	SPORT	900,00 €
Le cadratin (histoire de l'imprimerie)	CULTURE	700,00 €
Le Coteau des Jouannes (viticulture)	CULTURE	700,00 €
Le Foyer Jocassien (multi activités)	LOISIRS	5 000,00 €
Les jardins du Parc	ENVIRONNEMENT	150,00 €
Les joyeux jardiniers de Jouy	ENVIRONNEMENT	150,00 €
Les maitres enchanteurs (comédie musicale)	CULTURE	250,00 €
Les p'tits chats pitres (ateliers animations littérature jeunesse)	CULTURE	700,00 €
Les voix de l'Hautil (chant collège)	CULTURE	2 500,00 €
Mandihy (danse orientale)	SPORT	200,00 €
OCJM (Olympic Club de Jouy le Moutier, basket, gym, escrime)	SPORT	4 500,00 €
Paliers 95 (plongée)	SPORT	1 000,00 €
Relaxation et éveil (sophrologie relaxation)	BIEN-ETRE	700,00 €
Speakoral (cours d'anglais)	EDUCATION	300,00 €
Tennis Club Jocassien (TCJ)*	SPORT	6 000,00 €
Tennis de table JLM VAUREAL (JLM MTT)	SPORT	1 500,00 €
Union nationale des Anciens Combattants (UNC)	CULTURE	1 200,00 €
		74 700,00 €

*Conventions d'objectifs votées au conseil municipal du 9 octobre 2025

Associations scolaires	Domaines	Subventions 2026
Association de l'école maternelle du Vast (3,70€X90 élèves)	EDUCATION	333,00 €
Association sportive et culturelle des Vaux Labours (3,70€X208 élèves)	EDUCATION	769,60 €
Association sportive et culturelle Le Noyer (3,70€X228 élèves)	EDUCATION	843,60 €
Association sportive et culturelle Les Tremblays (3,70€X221 élèves)	EDUCATION	817,70 €

Association culturelle école du Village (3.70€*121 élèves)	EDUCATION	447,70 €
OCCE école primaire les Jouannes (3.70€x272 élèves)	EDUCATION	1 006.40 €
Association sportive collège Henri Guillaumet	EDUCATION	200,00 €
		4 418.00 €

Associations/Soutien évènements	Domaines	Subventions 2026
Les p'tits chats pitres / La chasse aux œufs 2026	EDUCATION	2 500,00 €
Madras Ka / Carnaval 2026	LOISIRS	4 000,00 €
		6 500,00 €

Total subventions		85 618,00 €
--------------------------	--	--------------------

- **PRECISE** que les crédits sont prévus sur le budget 2026 imputation 024/240/65748
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux subventions allouées aux associations

12. Dispositif Pass'Associatif 2025/2026

Monsieur Florczak : Second point pour toi à l'ordre du jour, c'est le dispositif Pass'Associatif pour l'année 2025-2026. Tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci. Cette note revient chaque année car le Pass'Associatif est un dispositif structurant que la ville a choisi de maintenir car il répond à un objectif clair, permettre aux enfants et aux jeunes Jocasziens de pratiquer une activité indépendamment des ressources de leur famille.

Je rappelle le dispositif. Il s'adresse aux 6-17 ans domiciliés à Jouy-le-Moutier, dont le foyer relève de la tranche 1 du quotient familial. La réduction est appliquée directement par les associations lors de l'inscription, puis remboursée par la ville sous forme de subvention.

Pour la saison 2025-2026, le dispositif concerne 43 enfants, issus de 27 familles, répartis au sein de sept associations, pour un montant total de 3 639 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions pour ces sept associations FCJLM, OCJM, le JEK, Cergy Pontoise Natation, Tennis club jocasziens, SKJ, 3 JLM, pour un total de 3 639 euros et de noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Y a-t-il des questions ? Fabienne ?

Madame Battagliola : Bonsoir. J'ai une question. J'ai vu que l'année dernière, il y avait eu 46 familles qui avaient concrétisé leur demande et, cette année, 27. Est-ce que vous savez pourquoi il y a si peu de familles ?

Madame Perregaux : Malheureusement, non, on ne sait pas. Je pense qu'il faut quand même se tourner vers le contexte économique que nous pouvons tous connaître. Aujourd'hui, c'est pour ça qu'on met en avant le Pass'Associatif. Il y a le pass sport de l'Etat qui a été. Ils ont réduit la tranche d'âge. Donc c'est à partir de 13 ans maintenant. Je pense que ça a pas mal contribué à cette baisse qui est plutôt significative.

Madame Battagliola : Je vous remercie.

Madame Perregaux : Je vous en prie.

Monsieur Florczak : Merci à toutes les deux. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 36 du 27 juin 2012 relative à la mise en place d'une aide à la pratique associative, sportive ou culturelle pour les enfants d'âge élémentaire,

VU la délibération n° 31 du 23 juin 16 relative à l'ouverture du dispositif Pass'Associatif aux jeunes jocassiens scolarisés jusqu'à 17 ans,

VU la délibération n° 15 du 08 février 2018 relative à la modification du quotient familial et à l'aide financière pour les familles en tranche 1 selon le coût de l'inscription à l'association,

VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT que le Pass'Associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy-le-Moutier, de l'élémentaire à 17 ans, scolarisés, dont la famille avec un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant, pour la saison 2025-2026,

CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des formulaires du Pass'Associatif complétés,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de Pass'associatif au titre de l'année 2025/2026 pour un montant total de 3 639 € concernant 7 associations et 43 enfants ;

CONSIDERANT que l'utilisation du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales permettra d'identifier les familles bénéficiaires du Pass'Associatif quand il est compris entre 0 et 500 à compter de la saison 2025/2026,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes pour la saison 2025-2026, pour un montant total de 3 639 € :
 - o FC JLM : 22 enfants / 17 familles : 1 970 €
 - o OCJM (gymnastique et basket) : 9 enfants / 7 familles : 723 €
 - o JEK : 2 enfants / 2 familles : 150 €
 - o CERGY PONTOISE NATATION : 2 enfants / 2 familles : 182 €
 - o TENNIS CLUB JOCASSIEN : 5 enfants / 5 familles : 389 €
 - o SKJ : 2 enfants / 2 familles : 150 €
 - o 3JLM : 1 enfant / 1 famille : 75 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits sur le budget 2026 sur l'imputation 025/6574.

Décisions du maire

1. Information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 CGCT

Monsieur Florczak : Enfin, le dernier point, l'information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, ce n'est pas une mise au vote, c'est juste une prise de connaissance. Il n'y a pas grand-chose, puisqu'on a eu un Conseil il y a un mois, donc il n'y a pas grand-chose de plus à ajouter, si ce n'est les concessions et les cavurnes qui ont été inscrites. C'est une prise de connaissance, c'est tout, pas de mise au vote.

Les décisions n°DM-2025-056, DM-2025-57, DM-2025-58, DM-2025-59, DM2025-60, DM2025-61, DM2025-62, DM-2025-63 et DM-2025-64 concernent l'achat de concession ou de cavurne.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : Il n'y a pas d'intervention de l'opposition, puisqu'il n'y a pas de question faite par l'opposition pour ce Conseil municipal.

La séance est donc levée à 21 heures 27. Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année. Profitez de vos proches, de vos amis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Eric LOBRY

Hervé FLORCZAK